

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 330'000.- pour le remplacement du camion no 15 affecté au transport des matériaux en vrac et pour le montage de filtres à particules sur les camions nos 20 et 21 du Service des travaux et de l'environnement.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Remplacement du camion no 15 pour le transport des matériaux en vrac

Le service des travaux et de l'environnement (STE) est équipé d'un camion IVECO 4 X 4 de 1986 pour le transport des matériaux en vrac. Il est également utilisé en hiver pour ouvrir les routes enneigées et les traiter contre le verglas.



Iveco Magirus 95-17 AW

Ce camion a 21 ans et, selon la planification de renouvellement des véhicules, son remplacement est nécessaire pour les raisons suivantes :

1. Les pièces de rechange ne sont plus disponibles ;
2. La consommation et les émissions polluantes sont élevées (EURO 0) ;
3. Les coûts d'exploitation sont élevés (le rapport poids utile / poids total est de 0.35, ce qui signifie que la charge utile représente seulement le 35% du poids total autorisé).

Le véhicule actuel n'offre pas suffisamment de souplesse et de capacité pour les besoins du service : il a une charge utile de 3.3 tonnes pour un poids total de 9.4 tonnes et sa superstructure est équipée d'un pont basculant sur 3 côtés.

La conception du véhicule est totalement dépassée si l'on considère le coût de la RPLP (redevance fédérale sur le trafic des poids lourds liée aux prestations) et l'augmentation de la distance des transports.

La RPLP est calculée en fonction du poids total, du nombre de kilomètres parcourus en Suisse, du genre de véhicule et du code d'émission. Elle se distingue de la redevance fédérale sur le trafic des poids lourds qui est une redevance forfaitaire.

Coûts de la RPLP selon la classe du véhicule (par tonne au 100 km) :

- 2,88 ct pour les véhicules classés EURO 0 et 1 (catégorie de redevance 1);
- 2,52 ct pour les véhicules classés EURO 2 (catégorie de redevance 2);
- 2,15 ct pour les véhicules classés EURO 3, 4 et 5 (catégorie de redevance 3).

Depuis 2004, STE assume certaines tâches précédemment sous-traitées, notamment le transport des bennes à verre dans le périmètre communal, afin d'améliorer la rentabilité de ses véhicules et de diminuer certains coûts. La modification des lieux de dépôt autorisés pour les matériaux de chantier et de balayage augmente les distances de transport. Lors de l'acquisition du camion no 15 en 1986, tous les matériaux inertes et organiques étaient utilisés pour combler les anciennes décharges situées sur le territoire de la commune.

Description du nouveau véhicule

Le camion no 15 sera avantageusement remplacé par un véhicule doté d'un châssis à 3 essieux avec une superstructure multi-bennes.

Pour optimiser sa maniabilité, ce véhicule est doté d'un essieu arrière directionnel qui permet le même rayon de braquage qu'un camion à 2 essieux (12.4 mètres). Ses trois essieux offrent l'avantage de pouvoir charger 16 tonnes, ce qui diminue fortement le nombre de transports.

Le système multi-bennes permet de déposer une benne sur le chantier sans immobiliser le véhicule et le chauffeur qui peuvent ainsi effectuer d'autres transports pendant le temps de chargement. Il est compatible avec les bennes et agrégats utilisés au Service des travaux et de l'environnement, notamment pour le transport des enrobés avec le thermos, pour la récupération du verre vide et pour la saieuse utilisée en cas de verglas.

L'achat d'un châssis Volvo, Man ou Mercedes pourrait entrer en ligne de compte. Pour votre information, nous vous présentons ci-après une photo du Volvo FM 340 de 26 tonnes :



Volvo FM 340
26 tonnes

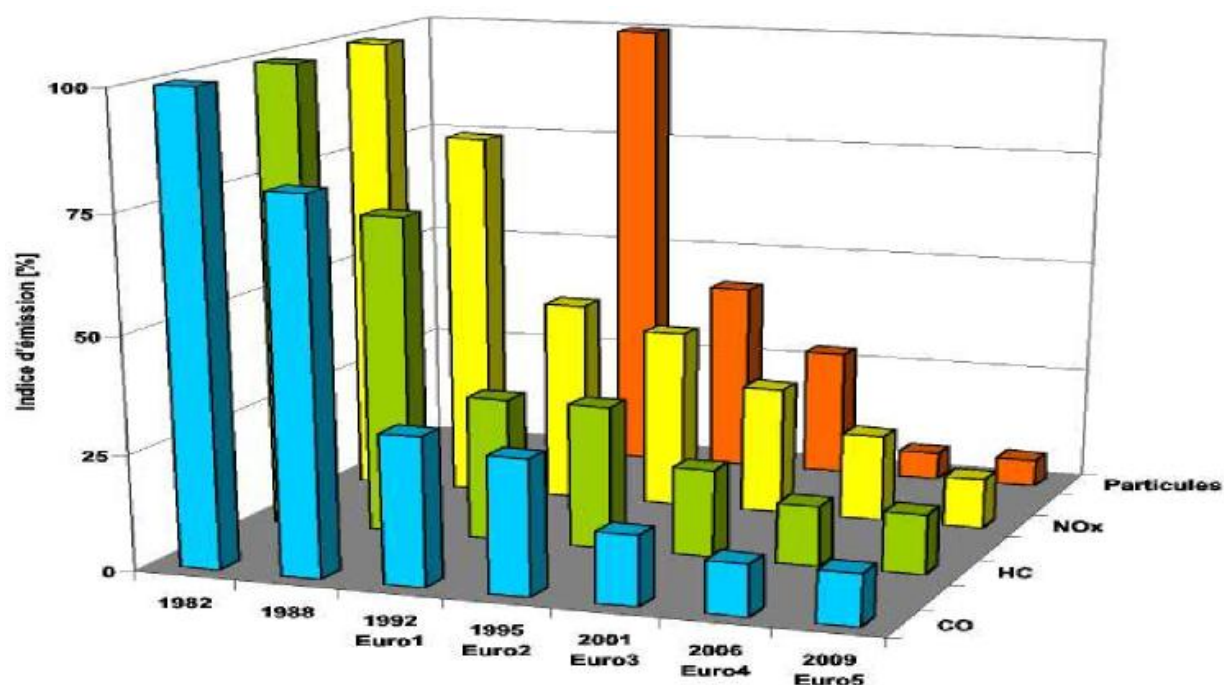
Le nouveau camion entre dans la norme **EURO 5** et permet l'utilisation de carburant écologique fabriqué à Yverdon-les-Bains par l'usine ECODIESEL. Ce carburant est élaboré à partir d'huile végétale recyclée qui donne le bilan environnemental le plus favorable. Ce biodiesel est conforme à la norme EN 14214 agréée par les constructeurs.

Montage de filtres à particules sur les camions nos 20 et 21

Afin de diminuer les nuisances environnementales, le Service des travaux et de l'environnement a étudié la possibilité de monter des filtres à particules sur les camions les plus sollicités et aptes à recevoir ces nouvelles technologies.

Deux camions, le Mercedes Actros et le Volvo FM9-300, n'étaient pas disponibles avec des filtres à particules lors de leur acquisition en 2004.

Actuellement, les constructeurs proposent et recommandent le post-montage de filtres pour diminuer les émissions de particules fines. Le taux d'efficacité de cet équipement dépasse les 90%.



Evolution quantitative de la norme européenne, véhicules diesel :

Normes	Euro 1	Euro 2	Euro 3	Euro 4	Euro 5
Oxydes d'azote (NOx)	-	700	500	250	180
Monoxyde de carbone (CO)	2720	1000	640	500	500
Hydrocarbures (HC) + Nox	970	900	560	300	230
Particules (PM)	140	100	50	25	5(1)

Nous proposons de doter les deux véhicules d'un équipement qui permet de respecter la norme Euro 3.

Coût et financement

Achat d'un nouveau camion en remplacement du camion no 15 :

Châssis Volvo, Man ou Mercedes	fr. 150'000.00
Superstructure UT	fr. 97'000.00
Plaque pour lame à neige Zaugg	fr. 21'000.00
TVA + arrondi	fr. 22'000.00
Total	fr. 290'000.00

Montage de filtres à particules sur les camions nos 20 et 21 :

Coût pour deux véhicules	fr. 40'000.00
Dépense totale	fr. 330'000.00

Un montant de fr. 330'000.- est prévu au plan des investissements pour cette dépense qui sera amortie en 10 ans au plus et imputée de la manière suivante :

- Achat d'un nouveau camion en remplacement du no 15
fr. 290'000.- compte no 6412 ;
- Montage de filtres à particules sur les camions nos 20 et 21
fr. 40'000.- compte no 6413.

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à fr. 45'400.-. Elles comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi, fr. 5'800.-, l'amortissement, fr. 33'000.-, et les frais d'entretien, fr. 6'600.- (2 %).

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à acquérir un nouveau véhicule doté d'un châssis à 3 essieux avec une superstructure multi-bennes en remplacement du camion no 15 et à installer des filtres à particules sur les camions nos 20 et 21 ;

Article 2.- : Un crédit d'investissement de fr. 330'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 3.- : la dépense sera financée par la trésorerie générale, amortie en 10 ans au plus et imputée de la manière suivante :

- Achat d'un nouveau camion en remplacement du no 15
fr. 290'000.- compte no 6412 ;
- Montage de filtres à particules sur les camions nos 20 et 21
fr. 40'000.- compte no 6413.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexe : plaquette de présentation du biocarburant R30 fabriqué à Yverdon par EcoDiesel

Délégué de la Municipalité : Monsieur Marc-André Burkhard